

**COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE
Séance du 28 Juillet 2016**

Le **28 Juillet 2016**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,
Mme BELLOY Karine,
MM LEBouc Sylvain, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes DOIDY Mohany à Mme BELLOY Karine, GITTON Christelle à M. SÉNÉCHAUD Lucien, MM LOISEAU Gérard à M. DENIAU Joël, LÉGER Laurent à M. MARTINEAU Jack

Excusés : M. LE QUÉRÉ Aymeric

Secrétaire de séance : M. MARTINEAU Jack

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 9 juin 2016

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 9 juin 2016, tel qu'il est transcrit

* * * * *

1. APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

2. APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

3. APPROBATION DES STATUTS DU SIVOM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-17,

Vu les statuts du SIVOM du Castelrenaudais, vu le courrier du Président du SIVOM reçu en mairie le 30 juin 2016

Vu la délibération du 28 juin 2016 du Comité Syndical du SIVOM du Castelrenaudais décidant la suppression de sa compétence « école de musique »,

Considérant que la commune peut récupérer la compétence « école de musique » et assurer sa continuité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la suppression de la compétence « école de musique » du SIVOM
- **ACCEPTÉ** la modification des statuts du SIVOM
- **ACCEPTÉ** que le matériel soit réparti au moment de la dissolution du SIVOM qui interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2017
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de modifier son arrêté du 8 octobre 2014 en conséquence

4. RÉALISATION D'UNE RÉFECTION DE TROTTOIR SUR LA COMMUNE DE MORAND

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises qui ont répondu pour les travaux de trottoir rue de la Mairie à Morand, à savoir :

- Entreprise COLIN : 3 328,70 € HT – 3 994,44 € TTC
- Entreprise HUBERT : 3 826,33 € HT – 4 591,60 € TTC

Monsieur le Maire demande à son conseil de se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir étudié et délibéré sur les devis, décide à l'unanimité :

- de confier les travaux de réfection de trottoir à l'entreprise Colin pour un montant de 3 328,70 € HT – 3 994,44 € TTC

5. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR PAIEMENT INTÉRÊT EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir le budget section de fonctionnement - article 6611 Intérêts des emprunts – du fait de la modification des taux d'intérêts de la Caisse des Dépôts avec laquelle la commune a contracté un emprunt pour le logement social.

Il a été prévu à cet article au Budget primitif 4 203,07 € or le montant revu suite à la modification du taux est de 4 208,81 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de reprendre le budget section de fonctionnement afin de pouvoir honorer le paiement des intérêts d'emprunt.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative du budget suivante :

SECTION	COMPTE	INTITULÉ	MONTANT
Fonctionnement	022	Dépenses imprévues	-10,00 €
Fonctionnement	6611	Intérêts des emprunts	+ 10,00 €

6. PROBLÈMES DE VOISINAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes causés par les chiens d'habitants de la commune dans la propriété de leurs voisins. Il donne connaissance d'un courrier des propriétaires des chiens et d'un mèl de la gendarmerie informant de l'intention des voisins de porter plainte.

Le problème semble résolu du fait que les propriétaires des chiens se sont séparés des animaux.

7. QUESTIONS DIVERSES :

Transport scolaire

Suite au déficit engrangé du Syndicat de Transport Scolaire du Castelrenaudais et au rapport de la Chambre des Comptes, les communes du Castelrenaudais vont devoir apurer celui-ci. La part que devra verser la commune de Morand est de 6 820,00 €

Opération zéro pesticide

Monsieur le Maire fait lecture d'un mèl de la Communauté de Communes au sujet de l'opération zéro pesticide devant intervenir au 1^{er} janvier 2017.

La séance est levée à 20 h 45.

A Morand, le 29 juillet 2016
Monsieur le Maire
Joël DENIAU